

Légifrance, le portail du droit :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Eur-Lex les Journaux communautaires :  
<http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/index.htm>

Europa le site de l'Union Européenne  
[http://europa.eu.int/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/index_fr.htm)

La base de données européenne (douane)  
[http://europa.eu.int/comm/taxation\\_customs/commnmon/databases/index\\_fr.htm#](http://europa.eu.int/comm/taxation_customs/commnmon/databases/index_fr.htm#)

Le Journal Officiel de la République Française  
<http://www.journal-officiel.gouv.fr/accueil.php>

Site Internet de la Douane Française  
<http://www.douane.gouv.fr/>

Société.com : information sur les sociétés et vérification du numéro de SIREN  
<http://www.societe.com/>

Le tarif des douanes  
<http://www.douane.gouv.fr/fwebpaged.asp?page=/appli/tarif/default.asp>

Site Internet TLF espace réservé aux adhérents  
[www.e-tlf.com](http://www.e-tlf.com)

## REUNION PLENIERE OEA ORGANISEE A BERCY LE 8 OCTOBRE 2007

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) a organisé une réunion plénière OEA en présence de toutes les fédérations et/ou organisations professionnelles représentatives du commerce. Tous les secteurs d'activité étaient représentés, côté chargeurs industriels/importateurs/exportateurs mais également tous les métiers du transport (Cies aériennes, Cies maritimes, courtiers, agents maritimes, transporteurs, commissionnaires de transport et commissionnaires agréés en douane).

Etant donné le nombre de personnes présentes, il n'y a pas eu de présentation officielle des participants.

Monsieur Jean-Michel THILLIER, responsable du Bureau E/3 à la DGDDI présidait la séance. Il était accompagné de Monsieur « OEA », Georges CANTONE officiellement nommé par sa Direction pour répondre concrètement aux questions des entreprises désireuses de se porter candidates au(x) statut(s) d'OEA ; il est également l'interlocuteur officiel sur le dossier OEA vis à vis des autres Etats membres et a donc les contacts au niveau européen.

Messieurs THILLIER et CANTONE étaient accompagnés d'un agent douanier anglais Monsieur Martin BULL accueilli en stage par la douane française.

### 1 CONTEXTE :

Monsieur THILLIER a resitué le contexte dans lequel la Commission a décidé de mettre en place en Europe un système d'analyse de risque communautaire pour tous les flux entrant et sortant du marché unique européen. La création des statuts d'Opérateur Economique Agréé douanier, sûreté/sécurité ainsi que la mise en place de pré déclarations répond aux exigences des Etats Unis suite à la destruction des Tours de New York en 2001.

## 2 QUELQUES DATES :

Les **travaux** concernant les Dispositions d'Application Communautaires **ont été terminés en juillet 2007** mais donnent encore lieu à des réunions de concertation à Bruxelles entre les administrations douanières et la Commission pour finaliser la mise en place concrète. La douane française n'a donc pas aujourd'hui tous les éléments en sa possession pour répondre précisément à toutes nos questions pratiques.

Jean-Michel THILLIER nous annonce qu'il fera donc **une deuxième réunion plénière d'information très certainement fin novembre 2007**, à laquelle toutes les organisations professionnelles seront invitées.

**La DGDDI demande à chacune des fédérations présentes et volontaires de nommer une à deux entreprises pilotes maximum pour tester à blanc** le dispositif qui sera proposé. Ce test à blanc **serait effectué courant novembre** avant la réunion d'information qui permettra de faire le point.

**La mise en œuvre officielle des statuts d'OEA sera officiellement ouverte le 1<sup>er</sup> janvier 2008.**

## 3 NOMBRE D'ENTREPRISES CANDIDATES :

Aujourd'hui la douane a des difficultés à évaluer le nombre d'entreprises qui se porteront candidates officiellement, ce qui leur pose un problème concret d'organisation. La DGDDI souhaite donc lancer un sondage pour connaître les entreprises françaises volontaires à la candidature du ou des statuts et avoir ainsi une première évaluation. La réponse à ce sondage n'engagerait en rien l'entreprise qui souhaiterait par la suite, après étude plus approfondie de sa situation interne, ne pas donner suite à sa demande.

En effet si l'on compare avec certains autres Etats Membres on s'aperçoit que le nombre d'entreprises volontaires intéressées fluctue énormément : par exemple en Grande Bretagne 200 entreprises seraient candidates mais en Allemagne il y aurait déjà au moins 20.000 entreprises déjà candidates.

## 4 LE STATUT D'OEA :

### ➤ Un statut communautaire délivré par les Etats Membres :

- D'où un risque certain de distorsion de traitement des entreprises candidates qui n'a pas échappé à de nombreuses administrations désireuses de limiter ces effets.
- Comment : en utilisant des outils d'évaluation communs à l'ensemble des Etats – le questionnaire par exemple est un document fourni à la base par les douanes suédoise et britannique mais préconisé comme document de base commun pour l'ensemble des Etats Membres.
- La douane française a donc l'intention de suivre au plus près les recommandations de la Commission, les lignes directrices, la notice explicative etc. Elle respectera les règles données par la Commission afin de garder une crédibilité certaine.
- Jean-Michel THILLIER confirme vouloir harmoniser l'ensemble du processus et notamment il sera très vigilant sur ce que les administrations directement concurrentes vont mettre en place (en Belgique, Hollande ... par exemple).

### ➤ Trois statuts distincts :

- Un statut d'OEA douanier ;
- Un statut d'OEA sûreté/sécurité ;
- Un Super statut incluant les deux autres ci-dessus.

### ➤ Travaux en cours entre la Commission Européenne et les Etats Unis pour essayer d'obtenir une reconnaissance mutuelle avec le système C- TPAD des USA.

## 5 LES REGLES DE BASES :

- Une majorité des participants ayant remis en cause le questionnaire d'auto évaluation distribué, Monsieur Jean-Michel THILLIER répond que cela n'est pas une version définitive car il souhaitait tenir compte des commentaires/remarques/suggestions remontés par les organisations professionnelles avant d'arrêter un formulaire type. **Nous devrions recevoir d'ici une quinzaine de jours une nouvelle version du questionnaire d'auto évaluation.**

- **Avenir des agréments existants déjà à ce jour en France :** la DGDDI n'a pas l'intention de refaire tous les audits qui ont validé des agréments divers du type PDD, agrément douanier, agrément sûreté/sécurité. Toutefois, aucun de ces agréments actuels n'a vocation à se substituer à l'audit et au statut d'OEA douanier et/ou sûreté/sécurité. Par contre les contrôles faits par exemple dans le cadre de l'agent habilité par la DGAC ne seront pas refaits au niveau de la douane pour l'OEA sûreté ou autre exemple l'audit pour obtenir une procédure domiciliée ne sera pas refait ou revu pour l'OEA douanier. Quel que soit donc le certificat ou l'agrément que détient une entreprise, le statut d'OEA ne sera jamais automatiquement attribué.

**Recommandations faites par la DGDDI :** établir une liste des agréments ou de tout audit interne ou externe réalisé par une entreprise qui démontrent l'organisation sérieuse et professionnelle de l'entreprise. Les documents donnés en annexe à l'appui à l'administration française permettront d'alléger les formalités à effectuer dans l'entreprise ce qui permettra à chacun de réduire le temps passé et les coûts liés à la démarche.

- **La DGDDI a fait le choix d'une démarche centralisée :** le Bureau E/3 centralisera les dépôts de candidatures soit par courrier, soit par le guichet Pro-douane.

Le formulaire d'inscription et le formulaire d'auto évaluation pourront être remplis en ligne sur Pro-douane. Les documents mis en annexe pourront être soit dématérialisés soit adressés en format papier.

**Un accusé de réception** sera remis automatiquement à chaque entreprise. Ce document purement formel ne validera en aucun cas la validité du dépôt de la demande quant à son contenu.

- **Délai d'un mois pour obtenir confirmation de la recevabilité du dossier :** en effet pendant cette période, l'administration vérifiera si l'entreprise ou ses dirigeants n'ont pas **d' « antécédents graves »** sur le plan pénal. Si le dossier est conforme, l'entreprise recevra **au bout d'un mois par E-mail un accusé de réception qui confirmera que son dossier est bien recevable. Le délai officiel de 300 jours maximum** attribué à la douane pour instruire le dossier commencera donc à courir à partir de la date de réception de cet accusé confirmant la recevabilité du dossier.

Pendant ce délai de 300 jours maximum, la DGDDI procédera en parallèle à une interrogation de tous les autres Etats membres qui auront 70 jours pour confirmer s'ils ont un problème vis à vis du demandeur en France et ils remettront donc un avis à la douane française sur la demande de l'entreprise. (Dans ce cas l'avis de l'autre Etat membre ne présente pas de contrainte pour la décision française).

- Si l'entreprise qui effectue la demande **possède des entrepôts en dehors de la France dans un ou plusieurs autres Etats Membres, la DGDDI sera obligée de contacter officiellement la douane de l'Etat concerné.** Dans ce cas le délai passe de 70 jours à 120 jours et l'avis de la douane de l'autre Etat Membre considéré **devient alors obligatoire pour une réponse officielle en France et devra obligatoirement être pris en compte par la DGDDI (surtout s'il est négatif).**

Ce dernier point explique le délai qui semble long de 300 jours au total maximum pour une réponse officielle de l'administration.

Dans le cas d'effractions graves constatées par une ou plusieurs administrations douanières, l'entreprise ne pourra présenter à nouveau son dossier de candidature OEA qu'après un délai fixé pour l'instant à trois années au minimum.

➤ **Le principe d'une visite systématique de la douane sur place :**

Lorsque le Bureau E/3 aura identifié que l'entreprise dans un premier temps semble bien éligible, alors elle pourra transmettre le dossier au niveau de la Direction régionale (sur les agences principales où l'entreprise est située et pas sur toutes). Ceci donnera lieu à une visite sur place des locaux soit pour contrôle soit pour une simple vérification. Il y aura donc une visite systématique d'un agent des douanes local à partir du moment où la demande effectuée est recevable. Jean-Michel THILLIER a pris l'exemple d'un groupe comme SDV qui a de nombreuses agences en France : dans ce cas seulement 4 ou 5 de ses agences seront officiellement visitées et auditées. Impossible matériellement d'être exhaustif.

En cas de lacunes, défaillances ou autres, l'administration formalisera une demande de mise à niveau qui devra se faire dans le délai des fameux 300 jours afin qu'elle puisse définitivement statuer dans le délai.

Pour l'instant Monsieur Jean-Michel THILLIER ne sait pas à quel niveau le statut sera bien délivré : « national » ou « régional ». Cela dépendra peut-être du type de statut demandé par l'entreprise.

➤ **Prise en compte de la taille de l'entreprise et de sa date de création :**

La volonté de la douane française est bien d'adapter le processus à la taille de l'entreprise afin de prendre en compte la demande des PME.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises nouvellement créées, les décisions seront prises en fonction d'un examen sur place pour juger de l'organisation et de la rigueur mise en place dans les différents processus.

Par contre, dans le cas où la réponse sera positive, la douane française sera plus attentive et effectuera un audit plus approfondi. Elle décidera si elle laisse le statut pendant une période d'essai d'un an, ou bien si elle le retire en cas de difficultés.

## 6 PRINCIPAUX CRITERES DE SELECTION AU DEPART

Solvabilité financière

Pas de graves contentieux avec la douane et bonnes relations avec la douane

Compétence professionnelle

➤ **Solvabilité financière :** la douane fera un examen global des comptes au vu des rapports financiers, rapports des commissaire aux comptes ou autres. Jean-Michel THILLIER est prêt à prendre en compte tous les éléments qui pourront aider l'administration à avoir une connaissance correcte de la situation financière des entreprises candidates afin de prendre une décision rapide.

➤ **Antécédents contentieux douaniers ou fiscaux :** Jean-Michel THILLIER a précisé que seront pris en compte le caractère répétitif de certaines fraudes ainsi que l'intention ou non de nuire. Bien entendu l'analyse sera faite en fonction du trafic et du volume des transactions douanières afin d'arriver à un taux moyen des infractions pour l'ensemble du trafic qui permette d'avoir une vision globale.

## 7 QUELLES EXIGENCE EN MATIERE DE SURETE/SECURITE ?

Jean-Michel THILLIER nous confirme que la douane demandera plutôt des obligations de moyens que de résultats. En effet l'administration ne pourra pas exiger que le candidat au statut d'OEA sécurise lui-même toute la chaîne. Il devra mettre en œuvre en interne chez lui une organisation qui réponde aux contraintes sûreté/sécurité exigées par les règlements européens 648 et 1875 et devra s'assurer que toutes les entreprises en rapport avec la sienne appliquent bien la même rigueur et même niveau de sûreté/sécurité que celui qui vous est demandé pour l'obtention du statut d'OEA.

L'entreprise devra donc définir une méthode à appliquer chez elle et avec ses partenaires (soit niveau production, soit côté transport ou logistique) et elle devra l'expliquer au moment de l'audit de la douane.

## 8 QUELS AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES ?

- **Premier statut européen valable partout en Europe.**
- **Diminution du nombre de données à transmettre lorsque les pré déclarations import/export seront devenues obligatoires pour des raisons de sûreté/sécurité (2009/2010).**
- **En ce qui concerne l'OEA douanier en principe :**
  - **moins de contrôles,**
  - **accès plus facile aux facilitations douanières**
  - **clé d'accès à un plus grand nombre de procédures**
- **En ce qui concerne l'OEA sûreté : assurer une fluidité de la circulation des marchandises sans risques de blocage de la marchandise pour contrôle physique sûreté/sécurité.**

## 9 Conclusion :

**TLF/SNCD considère que ce « statut européen » reconnu par tous les Etats Membres représente** une opportunité commerciale pour les commissionnaires de transport travaillant à l'international et ayant une vision globale de toute la chaîne du transport et de la logistique. En effet ce label constituera une sorte de « contrat de confiance » vis à vis des clients mais aussi vis à vis des administrations européennes et peut-être internationales. Il devrait permettre de bénéficier de procédures simplifiées douanières pour l'OEA douanier, d'un allègement des contrôles physiques des flux de marchandises ainsi que d'une réduction du nombre de données de la future pré-déclaration pour l'OEA sûreté/sécurité lorsque cette obligation sera en vigueur (2009 – 2010 ?..) pour toute entrée et sortie de marchandises de la Communauté Européenne.

### **TLF/SNCD attire tout particulièrement l'attention de tous ses adhérents :**

La mise en pratique des statuts d'OEA sûreté/sécurité aura un impact indirect sur toute la chaîne du transport et de la logistique, chaque entreprise bénéficiaire du statut devant garantir à l'administration des douanes qu'elle a choisi ses partenaires et/ou sous-traitants en demandant et en s'assurant que ces derniers appliquent bien les mêmes conditions en matière de sûreté/sécurité.

Si vous désirez des informations complémentaires, vous pouvez contacter Mesdames SANDRETTO Anne et OLIVER Martine

Téléphone 01.53.68.40.40 Téléfax : 01.53.68.40.62

ou par Email : [asandretto@e-tlf.com](mailto:asandretto@e-tlf.com) – [moliver@e-tlf.com](mailto:moliver@e-tlf.com)